

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1181>

Différence entre le nombre d'émargements et celui des bulletins

- Jurisprudence -

Date de mise en ligne : jeudi 20 mai 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Comment procéder en cas de différence entre le nombre des bulletins et enveloppes trouvés dans l'urne et le nombre des émargements ?

Il faut réduire d'autant le nombre de suffrages recueillis par le candidat arrivé en tête.

[Conseil Constitutionnel, Décision n° 2009-4534 du 20 mai 2010](#) NOR : CSCX1014649S